



CTSD DU 11 MARS **MOTION INTERSYNDICALE**

Le dialogue social doit trouver sa concrétisation dans le respect mutuel des partenaires et des prérogatives des partenaires sociaux engagés dans les instances.

La tenue de groupes de travail n'est pas une finalité en soi, ils doivent permettre une réelle communication et prise en compte des débats. Dans le cadre des instances, comme le stipule leurs règlements intérieur, les représentants des personnels attendent de pouvoir travailler, au nom de la profession, dans des conditions satisfaisantes avec une transmission des documents de travail en amont pour lesquels ils seront consultés et seront amenés à se prononcer.